

Genève - Plan directeur cantonal 2030

Quatrième mise à jour

Rapport explicatif pour l'examen préalable de la Confédération,
l'enquête publique et la consultation des communes et
territoires voisins

Mars 2025

Version enquête publique

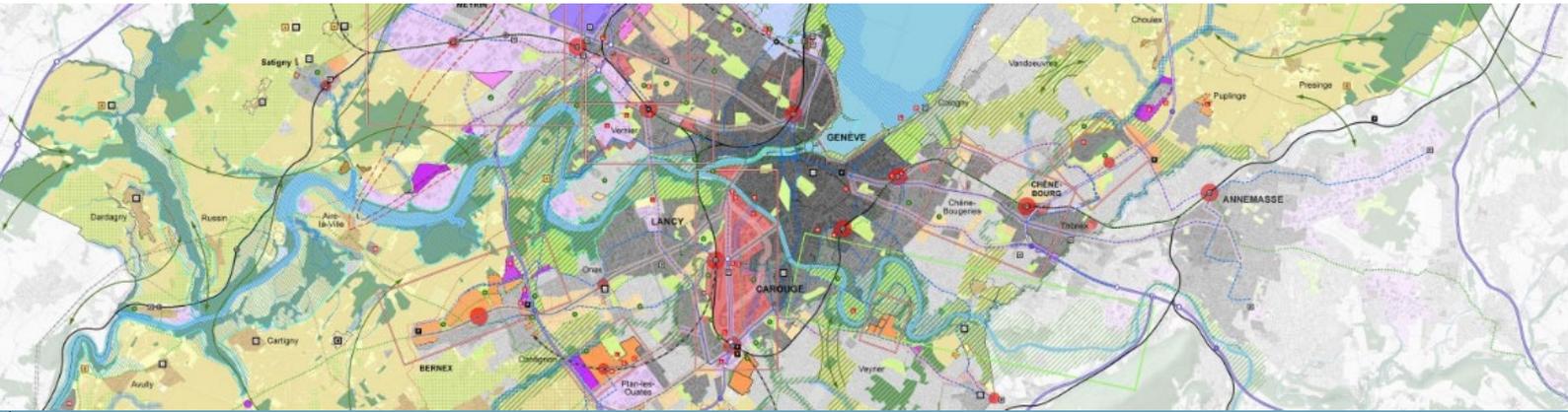


Table des matières

INTRODUCTION	4
OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT.....	4
OBJET DE LA MISE À JOUR.....	4
PROCÉDURE	5
4 ^E MISE À JOUR DU PDCN 2030	5
CALENDRIER.....	5
JUSTIFICATION DES ADAPTATIONS	7
PATRIMOINE	7
DÉCHARGES	8
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030	9
ANNEXES AU DOSSIER	9

Introduction

OBJECTIF ET PORTÉE DU DOCUMENT

Le présent rapport répond aux exigences de l'art. 7 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 (RS 700.1 ; ci-après OAT). Il renseigne l'office fédéral du développement territorial (ARE) sur le déroulement des travaux engagés dans le cadre de la 4^e mise à jour du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 et sur les modifications apportées. Il a également pour objectif d'informer la population ainsi que les communes et territoires voisins dans le cadre de l'enquête publique.

OBJET DE LA MISE À JOUR

Cette 4^e mise à jour du PDCn est une adaptation partielle du document qui répond principalement à deux mandats de la Confédération.

Le premier, émanant de l'office fédéral de la culture, concerne le thème du patrimoine. Il demande d'inscrire les sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le plan directeur cantonal. Cette mise à jour a été l'occasion d'actualiser d'autres parties de la fiche A15 – *Préserver et mettre en valeur le patrimoine*, ainsi que la carte annexe n° 5 correspondante.

Le second impose d'inscrire les projets de décharges dans le plan directeur cantonal, conformément à l'art. 5, al. 2 de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Il a donné lieu à un remaniement complet de la fiche D03 – *Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux*, désormais intitulée *Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction*, ainsi qu'une mise à jour des cartes annexes n^{os} 10, 11 et 12. La fiche D06 – *Gérer et valoriser les déchets* est également ajustée à la marge, afin de mieux distinguer les sujets respectifs des deux fiches de mesures, et renommée *Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises*. Avec cette 4^e mise à jour du PDCn, la fiche D03 est exclusivement consacrée à la gestion des matériaux minéraux liés à la construction et au stockage définitif des déchets non valorisables tandis que la fiche D06 traite des déchets non-minéraux issus de l'industrie et des ménages.

Enfin, la carte de synthèse du schéma directeur cantonal est mise à jour en conséquence.

Procédure

QUATRIÈME MISE À JOUR DU PDCN 2030

Cette mise à jour du PDCn nécessite une adaptation importante des fiches et cartes du schéma directeur cantonal concernées par les sujets précités incluant des modifications des principes contraignants. Le concept du PDCn n'est, quant à lui, pas modifié.

La procédure complète d'approbation du PDCn est donc nécessaire, conformément à la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 6 LaLAT). Elle implique les étapes suivantes.

1. Enquête publique

En vertu de l'art. 4 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'art. 5 LaLAT, une consultation publique est nécessaire. Celle-ci est prévue du 17 février au 17 avril 2025 et sera annoncée dans la Feuille d'avis officielle.

Durant cette période, les documents seront mis à disposition sur le site internet de l'Etat de Genève et au guichet d'information de l'office de l'urbanisme, rue David-Dufour 5 (5^e étage). Les observations relatives à ce projet pourront être adressées, par courrier ou par message électronique, à l'office de l'urbanisme.

2. Consultation des communes et des territoires voisins

Les communes se déterminent sous forme de résolution de leur conseil municipal dans un délai de 4 mois après le terme de l'enquête publique. Les territoires voisins transmettent leurs observations par courrier ou message électronique à l'office de l'urbanisme.

3. Examen préalable des services fédéraux

En parallèle à la consultation publique, un examen préalable du dossier sera demandé à l'ARE.

4. Adoption par le Grand Conseil

Suite à ces consultations, le projet consolidé en fonction des observations reçues sera adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en vue de son adoption.

Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du rapport.

5. Approbation par la Confédération

Le dossier sera finalement transmis pour approbation au département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

L'approbation de la mise à jour du PDCn par le Conseil fédéral devra faire l'objet d'une publication dans la Feuille d'avis officielle. Conformément à l'art. 9, al. 1 LAT, le plan directeur a force obligatoire pour les autorités.

CALENDRIER

Le calendrier envisagé pour cette mise à jour est le suivant :

Étape	Durée officielle	Calendrier envisagé
Enquête technique	30 jours	8 nov. au 8 déc. 2024
Mise à jour suite enquête technique + préparation enquête publique	<i>estimé 2 mois</i>	9 déc. au 4 mars 2025
Enquête publique (EP)	60 jours	24 mars au 22 mai 2025
Consultation des communes et des territoires voisins	4 mois	1 ^{er} juin au 30 sept. 2025
Examen préalable de la Confédération	6 mois*	24 mars au 26 sept. 2025
Consolidation du projet	<i>estimé un mois</i>	29 sept. au 31 oct. 2025

2 ^e consultation technique	30 jours	3 nov. au 2 déc. 2025
Ajustements et validation CE	30 jours	3 déc. 2025 au 16 janv. 2026
Adoption Grand Conseil	6 mois	19 janv. au 20 juill. 2026
Modifications éventuelles	<i>estimé un mois</i>	21 juill. au 21 août 2026
Approbation Confédération	6 mois*	24 août 2026 au 23 fév. 2027

*La durée de l'examen préalable et de l'examen du dossier complet ne doit pas, en règle générale, excéder six mois au total en cas d'adaptation et douze mois au total en cas de révision complète du plan directeur.

Justification des adaptations

PATRIMOINE

L'office fédéral de la culture recommande l'inscription des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans les plans directeurs cantonaux, afin d'assurer que ceux-ci soient pris en considération lors de l'élaboration de plans d'aménagement qui les concernent et de renforcer la connaissance et la sensibilisation du public à leur égard¹. À Genève cela concerne en particulier 4 sites.

- Trois « sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » : Collonge-Bellerive, Corsier-Port et Versoix-Bourg. Il s'agit de villages construits sur les bords du Léman et occupés entre le Néolithique moyen et le Bronze final (4000-850 av. J.-C.). Aujourd'hui submergés par les eaux du lac, ces sites sont parvenus jusqu'à nous dans un état de conservation exceptionnel. Ils sont classés depuis 2014 et doivent donc être protégés pour les générations futures : toute atteinte à leur substance est interdite, y compris dans le cadre d'une fouille archéologique. Le transport lacustre reste possible sur ces sites moyennant des mesures de protection du fond du lac.
- En 2016, l'œuvre architecturale de Le Corbusier a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. À Genève, cette inscription concerne l'immeuble Clarté qui fait partie de l'inscription sérielle des 17 réalisations de Le Corbusier.

La fiche A15 – *Préserver et mettre en œuvre le patrimoine* ainsi que la carte annexe n°5 et la carte du schéma directeur cantonal ont été complétées pour intégrer ces sites et les références liées :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

L'objectif de conservation de la valeur universelle exceptionnelle des sites palafittiques est ajouté comme principe d'aménagement.

Ces modifications n'appellent pas de mesures de protection complémentaires, celles en place étant suffisantes. Les quatre nouveaux projets, à présent visibles sur la carte annexe n°5, ont donc le statut de données de base.

L'adaptation de la fiche est aussi l'occasion d'actualiser une grande partie de son contenu :

- mise à jour des bases légales et des planifications cadres ;
- ajustement des mandats respectifs du canton et des communes ;
- actualisation de la liste des projets.

¹ Plan d'action suisse 2016-2023 pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, OFC, 2015
Genève - Plan directeur cantonal 2030 | 4^e mise à jour – mars 2025
Version enquête publique

DÉCHARGES

Le canton s'est doté d'un Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A), adopté en 2017 par le Conseil d'Etat. En parallèle, il a mené des études sur l'identification de sites pour une décharge de types D et E à Genève. Ces démarches ont permis d'identifier 14 sites pour l'implantation d'une décharge de type A et 3 sites prioritaires pour l'implantation d'une décharge de types D/E. Dans le cas où les conditions géologiques et hydrogéologiques fixées par l'OLED seraient remplies, ces sites seraient également aptes à recevoir l'implantation d'une décharge de type B.

Selon l'art. 5 OLED, les cantons doivent désigner dans leur plan directeur cantonal les sites des décharges prévues dans leurs plans de gestion des décharges. Les décharges sont donc réputées projets ayant une incidence importante sur le territoire et l'environnement selon l'art. 8 al. 2 LAT et doivent à ce titre être inscrites dans le PDCn.

Si une partie des décharges de type A ont d'ores et déjà passé l'enquête technique au stade du Plan de zone de décharge (plan d'affectation) et que la pesée des intérêts a déjà été faite à ce stade avancé de la planification, il manque en effet leur inscription dans le PDCn (planification directrice) en coordination réglée.

La mise à jour du PDCn vise donc l'inscription des objets suivants :

- en *coordination réglée*, 5 sites de décharge de type A et 1 site de décharge de types D/E
- en *coordination en cours*, 7 sites de décharge de type A et 2 sites de décharge de types D/E

Avec l'approbation de cette mise à jour du PDCn par la Confédération, les projets de décharges en coordination réglée pourront passer les étapes ultérieures de la planification (plan de zone de décharge, puis autorisation d'exploiter).

Pour répondre aux exigences de la Confédération, la pesée des intérêts complète justifiant l'inscription des projets en coordination réglée est documentée dans un rapport spécifique (cf. annexe : *Rapport sur les projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement – planification des décharges*, octobre 2024).

Les résultats peuvent être résumés comme suit. L'intérêt public et le besoin urgent de mise à disposition de nouveaux sites de décharge de types A, B, D et E dans le canton de Genève sont aujourd'hui acquis. Les sites définis découlent de démarches systématiques d'identification et de caractérisation des sites qui permettent d'attester que ces derniers répondent de manière exhaustive aux critères impératifs de localisation de telles installations et présentent l'évaluation globale la plus favorable.

Les incidences environnementales directes, notamment sur le paysage et la nature, sont importantes à l'échelle locale, mais revêtent un caractère temporaire et non rédhitoire avec une restitution à l'affectation agricole ou forestière à la fin de la période d'exploitation. La pesée des intérêts permet donc de conclure que ces projets peuvent être réalisés moyennant des mesures d'accompagnement et de compensation liées à la protection du paysage et de la nature et un suivi rigoureux de la remise en état des sols et de leur restitution à l'agriculture ou à la forêt, qui seront concrétisées et formalisées dans les procédures ultérieures de planification.

La fiche D03 – *Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux*, désormais intitulée *Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction* a par ailleurs été entièrement retravaillée. Un certain nombre de modifications permettent de poser un diagnostic actualisé de la situation et de refléter l'état de la planification dans un domaine qui a connu d'importantes avancées ces dernières années. Les principes d'aménagement et de localisation ont été reformulés et permettront d'orienter les prochaines planifications sectorielles et plans d'affectation. Avec l'adoption de la Conception cantonale du paysage par le Conseil d'Etat en juillet 2024, la fiche tient à présent mieux compte des enjeux paysagers de ces projets d'envergure.

La fiche D06 – *Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises* est également ajustée à la marge, afin de mieux distinguer les sujets respectifs des deux fiches de mesures. Avec cette 4^e mise à jour du PDCn, la fiche D03 est exclusivement consacrée à la gestion des matériaux minéraux liés à la construction et au stockage définitif des déchets non valorisables tandis que la fiche D06 traite des déchets non-minéraux issus de l'industrie et des ménages.

Modifications apportées au Plan directeur cantonal 2030

Patrimoine

Fiche A15 – *Préserver et mettre en valeur le patrimoine*

Carte annexe n° 5 – *Préserver et mettre en valeur le patrimoine*

Décharges

Fiche D03 – *Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction* (nouveau titre)

Fiche D06 – *Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises* (nouveau titre)

Carte annexe n° 10 – *Gravières, décharges et protection des eaux* (nouveau titre)

Carte annexe n° 11 – *Gestion des ressources, des déchets et des eaux usées*

Carte annexe n° 12 – *Projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement*

Carte de synthèse du schéma directeur cantonal

Annexes au dossier

Ensemble des fiches et cartes listées ci-dessus faisant l'objet de modifications

Rapport sur les projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement – planification des décharges, octobre 2024 et son annexe